



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Table des matières

I.	INTRODUCTION	3
II.	LE CADRE LEGAL	4
III.	UN ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE TOUJOURS FLUCTUANT	5
A.	FRANCE : UN RALENTISSEMENT DU NIVEAU DE CROISSANCE ET DE L'INFLATION.....	5
B.	DEFICIT PUBLIC ET ROLE DES COLLECTIVITES : UNE PARTICIPATION MAITRISEE ET CENTREE SUR L'INVESTISSEMENT.....	6
C.	TRAJECTOIRE DE REDUCTION DU DEFICIT EXCESSIF PAR L'EUROPE HORIZON 2029	6
D.	UNE POLITIQUE MONETAIRE STABLE FACE AU RALENTISSEMENT DE L'INFLATION QUI DEVRAIT AUGMENTER DANS LES ANNEES A VENIR 7	
IV.	LA LOI DE FINANCES 2026 : UN CADRE BUDGETAIRE CONTRAINT	8
A.	DILICO : UNE REPARTITION DE L'EFFORT FAVORABLE AUX COMMUNES	8
B.	LA PROGRESSION LIMITEE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	8
C.	LA PEREQUATION VERTICALE STABILISEE SANS DYNAMIQUE NOUVELLE	9
D.	LES DISPOSITIFS DE PEREQUATION HORIZONTALE RECONDUITS	9
1.	<i>Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)</i>	9
2.	<i>Le Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF)</i>	10
E.	LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA) : MAINTIEN DU DISPOSITIF ET ELARGISSEMENT DU PERIMETRE	10
F.	CE QUI A ETE ENVISAGE PAR AILLEURS	11
1.	<i>La fiscalité</i>	11
2.	<i>Mesures sociales et retraites : un impact financier progressif</i>	12
V.	LES PRIORITES POLITIQUES DE L'ACTION COMMUNALE POUR 2026	13
VI.	LES DECLINAISONS BUDGETAIRES DE CES PRIORITES 2026	16
A.	LE FONCTIONNEMENT : POURSUITE DES EFFORTS DE MAITRISE DES DEPENSES ET MAINTIEN DE SERVICES PUBLICS DE QUALITE	16
1.	<i>Des recettes de fonctionnement optimisées</i>	16
2.	<i>Des dépenses de fonctionnement maîtrisées</i>	16
3.	<i>Les principaux ratios financiers</i>	21
B.	L'INVESTISSEMENT	21
1.	<i>Une dette saine et sécurisée</i>	21
2.	<i>Les recettes : accent sur la recherche de subventions</i>	24
3.	<i>Le plan pluriannuel d'investissement et la poursuite du « budget vert »</i>	24

I. INTRODUCTION

La Ville de Cachan se conforme à l'exercice annuel du débat d'orientations budgétaires à travers la présentation de son Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-26 et suivants, qui encadrent le contenu et le calendrier de cet exercice pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans un contexte international et national marqué par des tensions géopolitiques, une croissance économique modérée et des incertitudes budgétaires, les finances publiques demeurent sous contrainte. Le projet de loi de finances a conduit à un déficit national supérieur aux prévisions initiales, illustrant la sensibilité des choix budgétaires aux arbitrages politiques. Les collectivités, bien que partiellement préservées des ajustements les plus importants, restent exposées aux décisions nationales concernant la fonction publique, aux évolutions des concours financiers de l'État, à d'éventuels gels de crédits et une possible réduction des subventions. Cette situation renforce la nécessité d'une gestion rigoureuse et de maîtrise des dépenses afin de sécuriser la trajectoire budgétaire communale tout en maintenant un haut niveau de service public.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, la Ville continue d'affirmer son attachement aux valeurs de solidarité, d'égalité et de cohésion sociale et souhaite à chacune et chacun de grandir et de s'épanouir ; d'habiter une ville accueillante et accessible ; d'étudier et de travailler dans une ville vive et active ; d'avoir accès aux droits et aux services publics dans une démocratie locale vivante.

La collectivité poursuit par ailleurs la mise en œuvre des recommandations purement techniques formulées par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France (transparence, tenue d'un inventaire, respect du délai global de paiement) dans une logique d'amélioration continue de la gestion financière et de renforcement de la transparence budgétaire. Cet engagement s'inscrit dans un objectif constant de maîtrise des dépenses de fonctionnement, de pilotage de l'investissement et de gestion prudente de l'endettement.

L'exercice du débat d'orientations budgétaires constitue un temps démocratique essentiel. S'il repose sur des indicateurs financiers et des ratios réglementaires nécessaires à l'information de l'assemblée délibérante et des citoyens, il traduit avant tout des choix politiques au sens premier du terme et les priorités fixées pour l'année à venir.

Dans un environnement où les attentes sociales demeurent fortes : pouvoir d'achat, accès aux services publics, transition écologique, sécurité et cohésion sociale, la capacité de la municipalité à répondre de manière équitable et responsable aux besoins quotidiens des habitants constitue une priorité.

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026 rappellera le cadre légal de son élaboration et son inscription dans le calendrier budgétaire communal (II). Il présentera ensuite l'environnement macroéconomique et financier (III) et analysera les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2026 et leurs incidences pour les collectivités territoriales (IV). Enfin, les priorités politiques des élus de la majorité seront rappelées (V) et déclinées à travers les orientations budgétaires qui guident la stratégie financière de la collectivité (VI).

II. Le cadre légal

Le cadre juridique du débat d'orientations budgétaires est fixé par l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales : « *Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.* »

Les modalités de présentation, de contenu et de transmission du rapport d'orientations budgétaires sont précisées par Décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 codifié à l'article R16112-49 qui prévoit que le rapport comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions ;
- les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels de la collectivité, notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée par la commune ainsi qu'aux perspectives d'évolution de cet endettement.

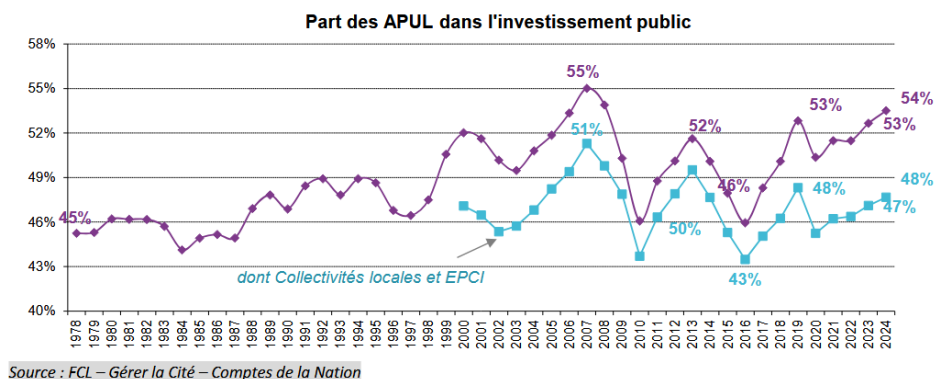
Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires doit en outre comporter des informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel ;
- à la durée effective du travail dans la commune ;
- à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

Enfin, le rapport d'orientations budgétaires doit être mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires et être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe. Le public est informé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen approprié.

III. Un environnement macro-économique toujours fluctuant

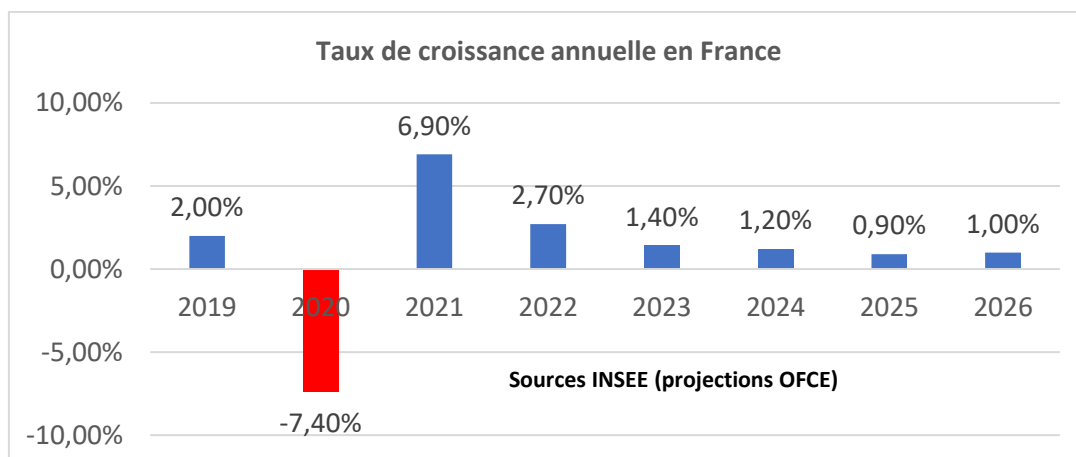
Parmi les collectivités territoriales de la République mentionnées à l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958, les administrations publiques locales (APUL) réalisent plus de la moitié de l'investissement public. Au sein de celles-ci, le bloc communal, assure près des deux tiers de l'investissement local constituant l'échelon de proximité, de citoyenneté et de solidarité. Ainsi, il garantit le maintien des services publics de proximité et contribue significativement au dynamisme économique et à l'emploi.



A. France : un ralentissement du niveau de croissance et de l'inflation

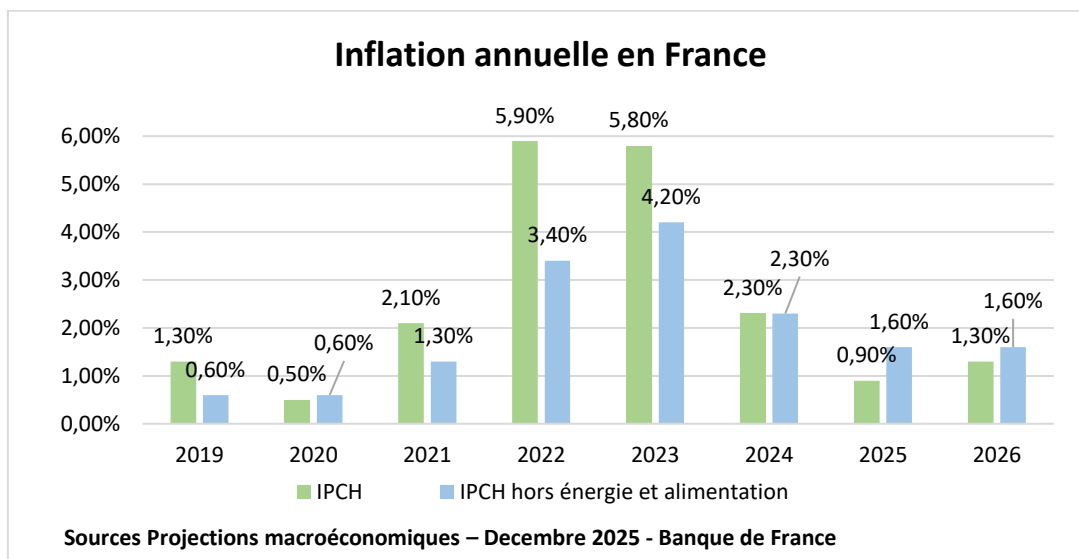
➤ La poursuite du ralentissement de la dynamique de croissance

- Rappel : La croissance économique a connu de fortes variations après la crise sanitaire : le PIB a rebondi de 6,9 % en 2021, après la chute de -7,4 % en 2020, puis a progressé de 2,7 % en 2022. En 2023, la croissance s'est stabilisée autour de 1,4 %, et cette dynamique modérée s'est poursuivie en 2024, avec une progression estimée à environ 1,2 %.
- En 2025, le ralentissement de la croissance s'est poursuivi, atteignant 0,9 %. Pour mémoire, le projet de loi de finances 2025 avait initialement prévu une croissance de 1,1 %, révisée à 0,9 % lors de son adoption en janvier. Trois mois plus tard, les perspectives de croissance pour 2025 et 2026 ont été abaissées de 0,2 point dans le cadre du suivi de la trajectoire pluriannuelle de redressement des finances publiques.
- Dans le cadre de la loi de finances pour 2026, le Gouvernement retient une prévision de croissance de 1 % pour 2026, légèrement supérieure aux dernières estimations économiques. Le Haut Conseil des finances publiques a jugé la prévision 2025 réaliste, mais considère que celle de 2026 repose sur des hypothèses optimistes, susceptibles de sous-estimer l'impact du redressement des finances publiques sur l'activité économique.



➤ Vers une stabilisation de l'inflation sous le seuil des 2 %

- Après un niveau encore élevé de 2,3 % en 2024, l'inflation a nettement ralenti en 2025 pour atteindre un point bas autour de 0,9 % en moyenne annuelle, du fait de la baisse des prix de l'énergie, qui représentent 8,1 % du panier de l'indice des prix à la consommation. Hors énergie, l'inflation demeure plus soutenue, à +1,46 % sur un an fin 2025, tandis que l'inflation hors énergie et alimentation reste relativement stable autour de 1,6 %.
- Pour les années suivantes, l'inflation resterait inférieure à 2 % sur l'ensemble de l'horizon de prévision : la loi de finances 2026 est construite sur une hypothèse de 1,3 %, jugée « plausible » par le Haut Conseil des finances publiques, tandis que la cible de 1,8 % ne serait atteinte qu'à l'horizon 2027-2028.



B. Un déficit public principalement creusé par les finances de l'Etat

Le déficit public est ramené à 5 % du PIB en 2026 (contre 5,4 % en 2025), dans un contexte où le déficit de l'État reste structurellement élevé à 134,6 Md€ et où la dette publique dépasse 118 % du PIB, confirmant un déséquilibre durable des finances publiques.

La contribution des collectivités au déficit demeure limitée et liée à l'investissement : leur besoin de financement a atteint 11,4 Md€ en 2024, contre 5 Md€ en 2023, soit une hausse de 6,4 Md€ représentant 43 % de l'augmentation du déficit public.

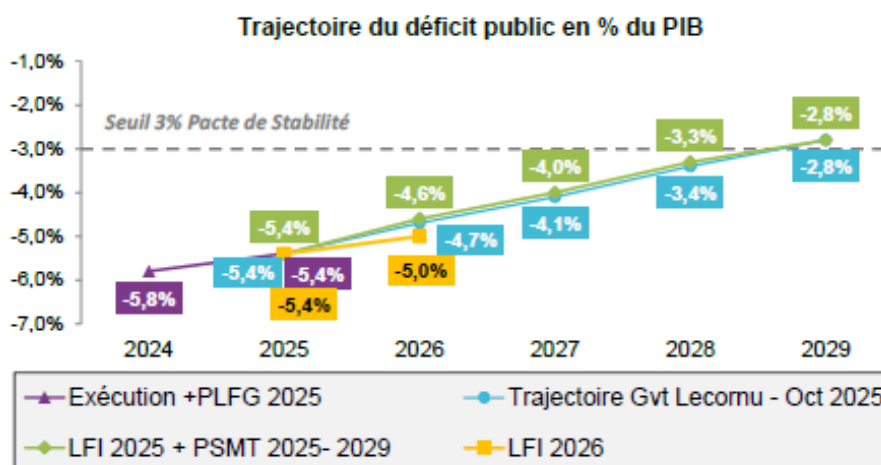
Les administrations publiques locales (APUL) ne représentent que 7,9 % de la dette publique, avec un encours stable, tandis que l'essentiel de l'endettement est porté par l'État. Ainsi, si les collectivités participent au solde public par leur investissement, elles ne sont pas à l'origine du déséquilibre structurel du déficit, qui demeure principalement lié aux finances de l'État.

C. Trajectoire de réduction du déficit excessif par l'Europe horizon 2029

Les États membres de la zone euro doivent respecter des règles budgétaires communes définies par le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) et le Pacte de stabilité et de croissance (PSC). Ce dernier fixe notamment pour la France un plafond de déficit public de 3 % du PIB et un niveau maximal de dette de 60 % du PIB.

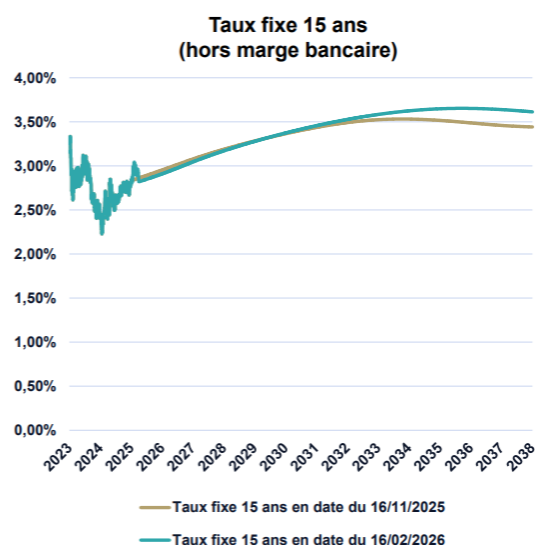
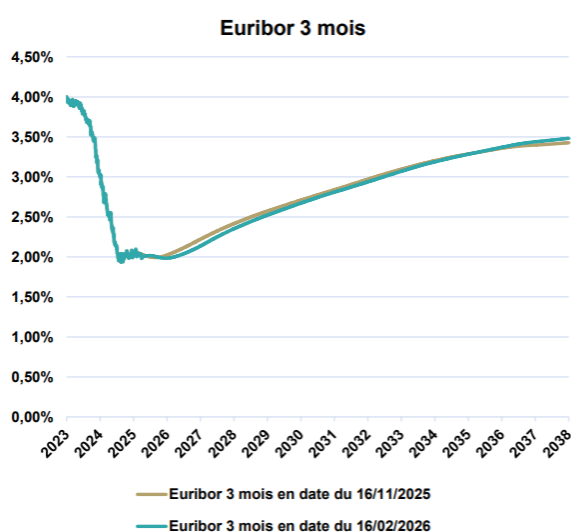
En raison du déficit excessif constaté, la Commission européenne a engagé le 26 juillet 2024 une procédure à l'encontre de plusieurs États, dont la France. Le Gouvernement a donc soumis à la Commission un plan budgétaire à moyen terme (2025-2029), prévoyant un ajustement structurel d'au moins 0,5 % du PIB par an afin de respecter la trajectoire de redressement exigée.

Le non-respect de cette trajectoire pourrait exposer la France à des sanctions financières pouvant atteindre 0,1 % du PIB par an, soit environ 2,8 milliards d'euros annuels.



D. Une politique monétaire stable face au ralentissement de l'inflation qui devrait augmenter dans les années à venir

- Réunie le 05 février 2026, la Banque centrale européenne (BCE) a confirmé la stabilité de sa politique monétaire pour la cinquième fois consécutive, maintenant ses taux directeurs à 2,00 % pour le taux de dépôt, 2,15 % pour le taux de refinancement et 2,40 % pour la facilité de prêt marginal. Cette décision s'inscrit dans un contexte où l'inflation a ralenti à 1,7 % en janvier 2026, sous le seuil cible de 2 %, tandis que la croissance européenne a montré une certaine résilience (0,3 % fin 2025). L'institution privilégie une approche prudente, conditionnée à l'évolution des données économiques, afin de préserver sa capacité d'intervention face aux incertitudes géopolitiques et aux risques de tensions salariales susceptibles de raviver l'inflation.
- Selon les anticipations des économistes, les taux directeurs devraient connaître une hausse progressive au cours de l'année 2026 et franchir le seuil des 2 %.



IV. Une loi de finances 2026, adoptée dans le cadre de la procédure 49-3, fixant un cadre budgétaire contraint

Le projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) s'inscrit dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, qui fixe la trajectoire des finances publiques pour la période. Cette année encore, le PLF, comme le PLPFP, a été adopté à la suite du recours à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Les points importants sont les suivants :

- DILICO : l'effort est réparti de manière différenciée entre catégories de collectivités, les communes étant exonérées de contribution.
- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : la progression demeure limitée et reste inférieure à l'inflation, sans abondement de l'État, et le financement repose davantage sur les communes, ce qui en atténue les effets compensatoires.
- Péréquation verticale : le montant de la DSU est maintenu à des niveaux proches des années précédentes, sans évolution significative.
- Péréquation horizontale : les enveloppes du FPIC et du FSRIF sont reconduites, traduisant une stabilisation des mécanismes de redistribution dont l'impact reste contenu au regard des besoins.
- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : le soutien à l'investissement est confirmé, mais son effet dépend de la pérennité des dépenses éligibles et des ajustements de calendrier pour certains bénéficiaires.

A. DILICO : une répartition de l'effort favorable aux finances des communes mais impactant l'intercommunalité

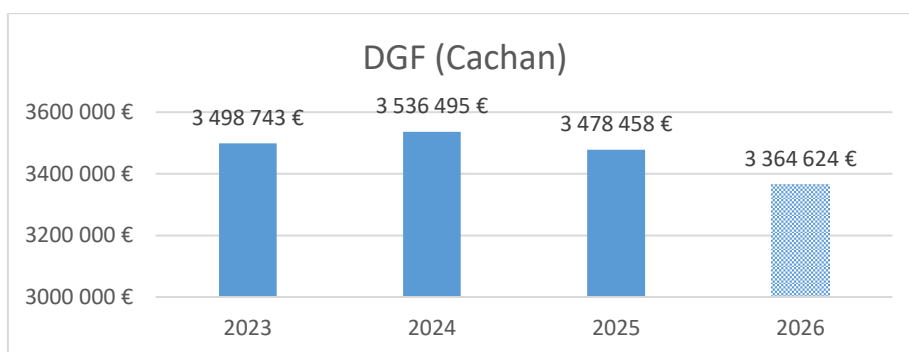
Le DILICO est fixé à 740 M€ en 2026 (contre 1 Md€ en 2025). Ce montant représente à la fois le prélèvement 2026 et le remboursement de 30 % du prélèvement 2025, ce qui limite la recette nette de l'État à 440 M€.

Les communes sont exonérées de participation, allégeant leur contribution par rapport aux hypothèses initiales (+700 K€ pour Cachan). L'effort se concentre donc sur les EPCI, dont la contribution reste stable à 250 M€ selon les mêmes règles qu'en 2025. Les autres catégories de collectivités participent selon des modalités propres : les départements contribuent pour 140 M€, avec des exonérations pour les plus fragiles, et les régions pour 350 M€, calculées en fonction de leur participation au fonds de péréquation.

B. La progression limitée de la Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF est portée à 27,4 Md€ en 2026. Elle intègre une progression des dotations de péréquation des communes de 300 M€. Contrairement aux trois dernières années, la loi de finances 2026 ne prévoit pas d'abondement complémentaire (contre 320 M€ en 2024 et 150 M€ en 2025) eu égard à l'inflation. Par ailleurs, la clé de répartition du financement est modifiée, la part supportée par les communes étant portée à 80 % (contre 60 % auparavant), avec une hypothèse de retour à 70 % à partir de 2027.

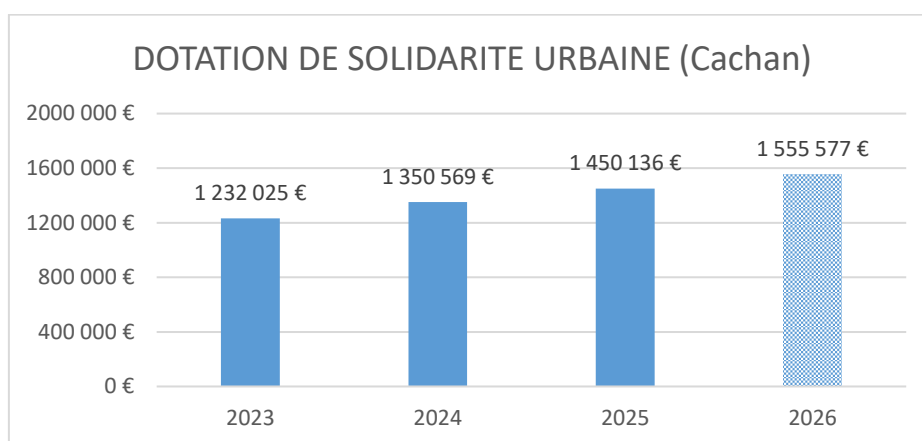
Pour la Ville, ces évolutions se traduisent par une tendance estimée à la baisse pour environ 100K€.



C. La péréquation verticale stabilisée sans dynamique nouvelle

La progression de l'enveloppe de la DSU a été rehaussée de 140 M€ à 150 M€, conformément à la décision du Comité des finances locales afin de l'aligner sur celle de la DSR. Ce niveau de progression est reconduit à partir de 2027.

Pour la Ville de Cachan le montant DSU devrait augmenter de 100K€ ce qui porte son montant 2026 à 1,5 M€.



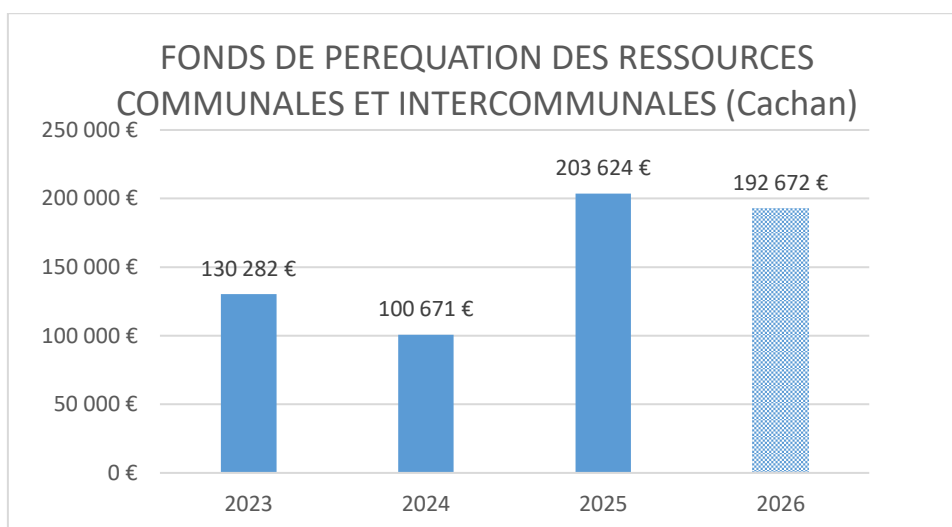
D. Les dispositifs de péréquation horizontale reconduits

1. Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC, institué en 2012, est le premier mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il vise à assurer une redistribution entre les ensembles intercommunaux selon leur richesse fiscale. Le fonds est d'abord calculé au niveau d'un groupement de communes et ensuite réparti entre celui-ci et ses communes membres.

Les ensembles intercommunaux, dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 0,9 fois le PFIA moyen, contribuent à ce fonds. C'est à ce titre que le Grand-Orly Seine Bièvre y contribue puisqu'il répond à ce critère.

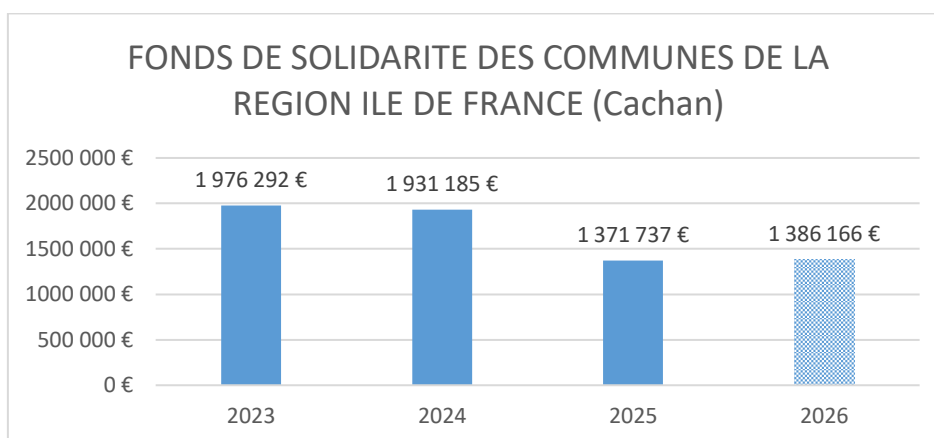
Pour 2026, la contribution de la Ville au titre du FPIC diminue légèrement pour s'établir à 193 K€.



2. Le Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF)

Le FSRIF a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population et qui ne disposent pas de ressources fiscales suffisantes. La commune en bénéficie car son indice synthétique est supérieur à l'indice médian des communes d'Île-de-France.

Tout comme en 2025, la loi de finances 2026 n'indique pas de nouvelle modification, l'enveloppe du FSRIF reste donc stable à 350 M€.



E. Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : maintien du dispositif et élargissement du périmètre

En 2026, les collectivités bénéficient d'une hausse du FCTVA de 212,7 M€ par rapport à 2025, confirmant la progression de l'enveloppe nationale.

La suppression de l'éligibilité de certaines dépenses de fonctionnement, progressivement ouvertes aux collectivités (comme la voirie ou les bâtiments), n'a pas été retenue. Ainsi, un sursis a été accordé : comme en 2025, ces dépenses restent éligibles en 2026.

F. Ce qui a été envisagé par ailleurs

1. La fiscalité

a) *La fiscalité directe : revalorisation encadrée et ajustements législatifs programmés*

La révision des valeurs locatives des locaux commerciaux est de nouveau reportée à 2027 et deviendra décennale, tandis que celle des locaux d'habitation ne pourrait intervenir au mieux qu'en 2031. Pour les communes, ces reports assurent une stabilité à court terme mais repoussent l'actualisation structurelle des bases.

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation est connu depuis la publication par l'INSEE de l'IPCH constaté au mois de décembre 2025 : il sera de 0,8% + en 2026 (+1,7% en 2025).

À compter de 2027, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et la taxe nationale sur les logements vacants (TLV) seront fusionnées en une taxe unique sur la vacance des logements (TVLH), désormais à la main des collectivités. Cette évolution devrait s'accompagner, dans la prochaine loi de finances, de la suppression des prélèvements sur recettes mis en place en 2013 et 2023 (liés à la création et à l'extension des zones tendues). Les communes retrouvent ainsi un levier fiscal direct.

Le calendrier d'extinction de la CVAE est maintenu à 2030, alors qu'un retour à 2027 avait été envisagé. Cette décision offre de la visibilité aux intercommunalités, mais confirme la disparition progressive d'un impôt économique territorial.

b) *La fiscalité indirecte : des ajustements aux effets mesurés pour les communes*

La loi de finances pour 2026 modifie plusieurs leviers de fiscalité indirecte impactant les communes.

Le seuil des « grands projets » déclenchant un acompte au titre de la taxe d'aménagement est abaissé de 5 000 m² à 3 000 m². Pour ces projets, deux acomptes de 50% puis 35% sont versés au 9^{ème} et 18^{ème} mois après l'autorisation d'urbanisme (solde à l'achèvement), tandis que les projets de moindre ampleur sont réglés à l'achèvement des travaux. L'abaissement du seuil étend donc ce cet avantage à plus d'opérations et permet aux communes de percevoir une part importante de la taxe dans de meilleurs délais, améliorant leur trésorerie pour financer les équipements publics.

Les transformations de bureaux en logements sont intégrées explicitement dans le champ de la taxe. La loi étend certaines exonérations (annexes de logements sociaux, commerces de centre-ville) et renforce les capacités de contrôle, notamment via la taxation d'office en cas de construction non déclarée.

En matière de taxe de séjour, l'obligation faite aux plateformes de détailler les montants collectés améliore la fiabilité des reversements sans modifier les taux.

En matière de taxe de séjour, l'obligation faite aux plateformes de détailler les montants collectés améliore la fiabilité des reversements sans modifier les taux.

2. Mesures sociales et retraites : un impact financier progressif

La suspension partielle de la réforme des retraites pour les générations 1964 et début 1965 génère un surcoût de 0,2 Md€ en 2026 et 0,5 Md€ en 2027 pour les régimes publics, dans un contexte où le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales atteignait 2,5 Md€ en 2023 et pourrait dépasser 11 Md€ en 2030. La trajectoire prévue par la Loi de financement de la sécurité sociale 2025 vise un retour à l'équilibre en 2028 grâce à une hausse de 12 points des cotisations employeurs entre 2025 et 2028.

Ces mesures ont donc un impact financier progressif pour les collectivités, principalement via les cotisations retraite et le coût des départs, malgré le maintien de certains dispositifs de gestion des ressources humaines.

V. Les priorités politiques de l'action communale pour 2026

○ Une Ville aux côtés des Cachanaises et des Cachanais

Les orientations de l'année 2026 s'inscrivent dans une deuxième année d'instabilité institutionnelle et budgétaire mais aussi dans le cadre d'une nouvelle mandature à la suite des élections municipales qui se sont tenues le 15 mars dernier et dans la poursuite de plusieurs projets structurants pour les Cachanaises et les Cachanais.

La municipalité confirme sa volonté d'accompagner chacun et chacune à tous les âges de la vie. Les priorités pour l'année 2026 illustrent la volonté municipale d'être une commune toujours plus engagée et ambitieuse dans le domaine des solidarités, en matière de transition environnement et de vie citoyenne.

○ Une ville engagée en faveur de la rénovation des équipements publics destinés aux Cachanaises et Cachanais

Cette année 2026, la Ville poursuit sa programmation pluriannuelle des groupes scolaires. Elle entend améliorer les conditions d'accueil des enfants dans les établissements scolaires en lançant la réhabilitation de l'école maternelle Carnot et en programmant la rénovation des salles de restauration et des cuisines scolaires, notamment au sein de l'école Paul Doumer.

Egalement, cette année verra la livraison de la Maison des associations et des initiatives citoyennes qui permettra d'avoir un lieu vivant et convivial de convergence des engagements associatifs, bénévoles et citoyens au sud de la Ville.

Elle sera aussi l'année du lancement d'un vaste plan sportif communal avec la construction des vestiaires à Dumotel, le lancement de la consultation pour la construction d'une nouvelle piscine, projet porté par le territoire, la rénovation du gymnase Jesse Owens dont est chargé le syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de l'Hay-les-Roses.

○ Une Ville qui promeut l'engagement associatif et les initiatives citoyennes

Dans la continuité des politiques portées par la Ville, celle-ci renouvellera son soutien au tissu associatif et aux initiatives citoyennes comme les Centres Socio-Culturels au travers de l'AGAESCC ou les nombreuses associations culturelles, sportives, de solidarité ou de loisirs qui animent et font vivre tous les quartiers de Cachan.

2026 sera marquée par la réalisation de 9 projets du budget participatif et par plusieurs concertations citoyennes sur des sujets structurants.

Egalement, la Ville souhaite poursuivre son action en faveur de la jeunesse, les 16-25 ans, en reconduisant le dispositif du fond jeunes qui octroie des aides financières et un accompagnement à des projets ambitieux et solidaires.

○ Une ville accessible et solidaire

En 2026, la Ville poursuivra ses actions afin de permettre le maintien à domicile et l'autonomie de nos aînés en maintenant une offre de portage de repas variée, un service d'aide et de soins à domicile et en poursuivant la rénovation de la Résidence Autonomie du Moulin.

En parallèle, la Ville poursuivra sa politique visant à rompre l'isolement des seniors, en favorisant les activités, notamment intergénérationnelles dans les quartiers et les centres socioculturels.

Dans la même perspective, la municipalité a pris la décision de favoriser les transports collectifs qui facilitent la mobilité de toutes et tous en reprenant le service de la Valouette, porté antérieurement par le territoire, et en étudiant une offre de transport de proximité pour les quartiers isolés et à la demande pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite

- ***Un cadre de vie agréable et apaisé et une mise en œuvre volontariste de la transition écologique***

La Ville se veut être une actrice de premier plan dans la lutte contre le réchauffement climatique, avec la création de nombreux espaces verts, d'îlots de fraîcheur et le renforcement de la biodiversité.

L'objectif est de conforter la nature en ville en créant plus d'espaces verts, de parcelles dédiées à l'agriculture urbaine, de place occupée par les arbres et les végétaux.

Cachan souhaite également accompagner la transition écologique et la traduire dans le budget vert municipal : Cachan réduit ses émissions de gaz à effet de serre en rénovant ses bâtiments publics, en désimperméabilisant les sols, en créant des noues paysagères plantées, en ayant une gestion sobre de l'eau, en poursuivant la démarche zéro phyto (pas de produits chimiques nocifs). 2026 sera marqué par de nouveaux projets pour poursuivre dans cette direction.

La Ville souhaite également mener une politique d'aménagement ambitieuse, inclusive et durable, en poursuivant la mise en œuvre des grands projets de la ville (écoquartier de la gare, Campus, secteur Saussaies, centre-ville) ; en améliorant et valorisant les secteurs en marge de la ville qui sont aujourd'hui des axes au transit important : avenue Aristide Briand et rue Gabriel Péri ; en préservant le cadre pavillonnaire et favorisant les îlots de fraîcheur.

La commune souhaite également renforcer la tranquillité et la sécurité publiques en poursuivant le développement de la vidéoprotection, la vidéo verbalisation, le partenariat entre la police municipale et la police nationale et le développement de la brigade environnement qui aura un pouvoir de verbalisation.

Enfin, Cachan s'engage pour le bien-être animal, et, à la mesure de ses moyens, à défendre et à faire respecter la déclaration universelle des droits de l'animal adoptée le 15 octobre 1978 à la Maison de l'Unesco à Paris.

La Mairie et la municipalité s'engagent à confier à un(e) élu(e) une mission dédiée à la condition animale. L'élu(e) en charge du bien-être animal met en œuvre tout ce qui est dans son domaine de compétence, sous l'autorité de Madame la Maire, pour assurer le respect des animaux et leur bonne intégration dans la ville. Dans cette perspective, une charte du bien-être animal sera mise en place et une réflexion sera menée, en concertation, afin de choisir de nouveaux emplacements de parcs canins.

- ***Une politique active de santé publique***

En 2026, le projet de nouveaux locaux pour le centre municipal de santé en centre-ville entrera en phase opérationnelle.

Le CMS continuera son engagement en faveur de la santé publique et participera activement aux campagnes de vaccination tout comme les campagnes de communication de santé publique.

La Ville continuera sa recherche active de professionnels de santé en lien avec l'écosystème du Cluster Cancer Campus, l'université de Paris Saclay, ainsi que les hôpitaux présents à Villejuif ou au Kremlin-Bicêtre, partenaires de la Vallée scientifique de la Bièvre.

- ***Une Ville qui favorise le lien social et vivre ensemble***

Dans les sociétés modernes et surtout dans le contexte national et international actuel, le lien social ou le vivre ensemble tendent à se fragiliser.

La spécificité de Cachan ainsi que l'ont montré les rencontres effectuées dans le cadre des allers-vers, c'est la volonté de la municipalité de promouvoir le vivre ensemble et chercher à favoriser la cohésion sociale.

C'est pourquoi, l'esprit de fête et les animations seront reconduites en 2026 pour créer du lien, de la joie et de la bonne humeur. Ainsi, la Ville retrouvera ses moments festifs avec des grands et des petits événements qui prendront place dans les différents quartiers de la Ville.

VI. Les déclinaisons budgétaires de ces priorités 2026

A. **Le fonctionnement : poursuite des efforts de maîtrise des dépenses et maintien de services publics de qualité**

Pour l'année 2026, la municipalité de Cachan présentera un projet de budget primitif marqué par la stabilité des taux de fiscalité directe locale, tout en renforçant l'optimisation des recettes et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

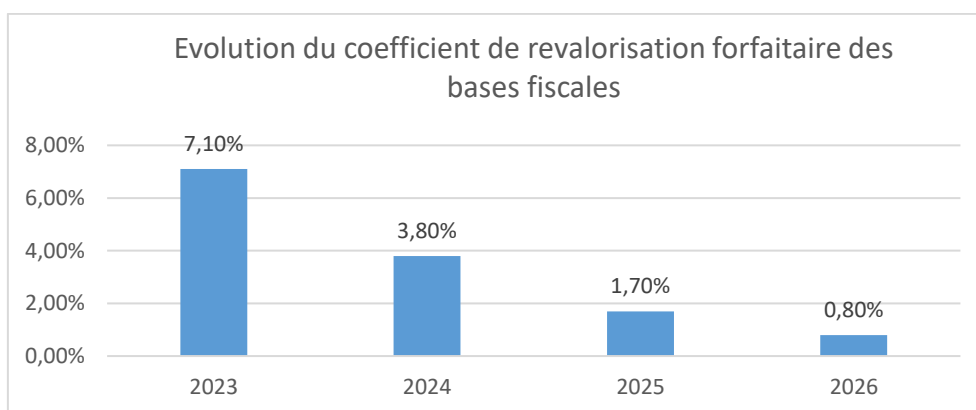
1. Des recettes de fonctionnement optimisées

✓ *La revalorisation mécanique des bases*

Contrairement aux taux qui sont votés par les collectivités (et qui restent inchangés à Cachan), les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) seront soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 du CGI et décidé et voté par le Parlement chaque année. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-2 et le mois de novembre N-1.

Pour 2026, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est fixé à +0,8 %, contre +1,7 % en 2025, selon les données définitives publiées par l'INSEE en décembre 2025. La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a communiqué à la Ville des bases prévisionnelles en cours de consolidation, dont les montants pourront encore évoluer avant notification définitive.

À ce stade, le produit fiscal supplémentaire attendu en 2026 est estimé à 489 K€, contre 1 042 K€ en 2025, ce qui reflète le ralentissement de l'inflation.



✓ *L'optimisation des produits des services*

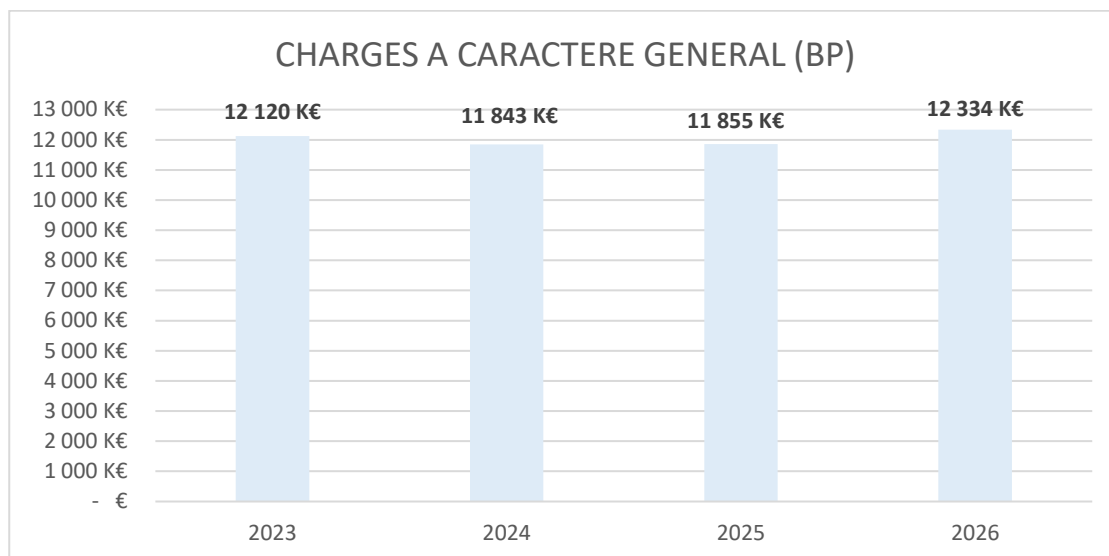
Pour l'année 2026, les produits des services et du domaine s'élèvent à 4 007K€. Cette stabilité reflète les efforts continus de la Ville pour maintenir une gestion équilibrée des ressources.

Dans un contexte budgétaire contraint et complexe pour les collectivités, la Ville a entrepris une étude des tarifs afin de garantir une répartition plus équitable des coûts pour tous les usagers, tout en continuant à offrir des services de qualité et en conservant une tarification accessible pour les familles les plus défavorisées.

2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

En 2026, les dépenses réelles de fonctionnement proposées atteignent 55,9 M€ pour un montant inférieur à celui du BP 2025 (56,4 M€).

✓ *Evolution maîtrisée des charges à caractère général*



La hausse des charges à caractère général est maîtrisée à 12,3 M€ au budget 2026.

En effet, la légère hausse s'explique principalement par le coût de la prise en charge du maintien du service de Bus Valouette, suite à sa suppression par le Territoire Grand Orly Seine-Bièvre, pour un coût de 360 K€, coût compensé par la baisse du FCCT à due concurrence, dans le but de garantir la mobilité de toutes et tous. Par ailleurs, la collectivité est impactée par une augmentation généralisée des contrats d'assurances (+81 K€) qui ont été relancés fin 2025.

✓ *Une gestion raisonnée des charges de personnel*

i. La structure des effectifs au 31 décembre 2025

Postes permanents pourvus :

Filières	Femmes	Hommes	TOTAL
Emploi fonctionnel	3	0	3
Filière administrative	97	26	123
Filière technique	152	146	298
Filière médico-sociale	51	5	56
Filière sportive	1	1	2
Filière culturelle	21	6	27
Filière animation	51	16	67
Filière police municipale	2	3	5
TOTAL	378	203	581

Ce tableau est une photographie des agents rémunérés sur poste permanent au 31 décembre 2025.

Grades ouverts au tableau des effectifs au 31 décembre 2025 :

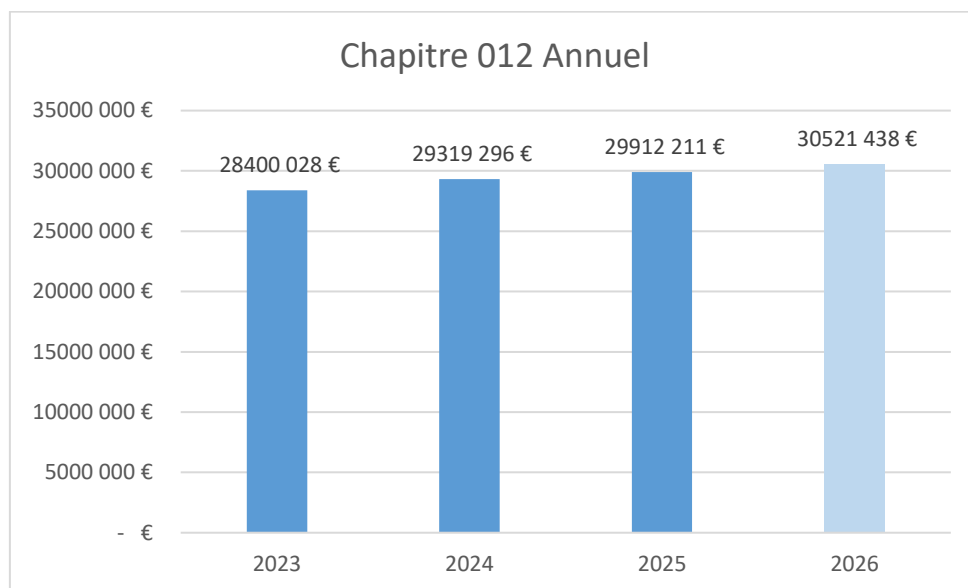
Filières	Nombre de grades ouverts
Emploi fonctionnel	3
Filière administrative	169
Filière technique	344
Filière médico-sociale	97
Filière sportive	4
Filière culturelle	28

Filière animation	87
Filière police municipale	9
TOTAL	741

En termes de grades ouverts au tableau des effectifs, 741 grades sont ouverts.

Pour pallier aux difficultés de recrutement, pour un même poste, différents grades sont ouverts, parfois dans des filières différentes, ce qui explique un écart important entre le nombre de postes ouverts et pourvus. Au 31 décembre 2025, il y avait 46 postes à pourvoir ce qui fait une moyenne d'un peu plus de 3 grades ouverts par recrutement.

ii. Les dépenses de personnel (Chapitre 012)



Les principaux éléments de rémunération :

	2024	2025
Traitement de base	13 135 797 €	13 328 521 €
Indemnité de résidence	394 441 €	403 156 €
Régime indemnitaire	2 205 639 €	2 257 464 €
Prime de fin d'année	1 235 736 €	1 232 771 €
Nouvelle bonification indiciaire	90 024 €	96 767 €
Heures supplémentaires et complémentaires	293 124 €	256 747 €
Avantages en nature	76 321 €	71 638 €

L'évolution sur l'année 2025 :

La masse salariale réalisée en 2025 s'élève à 29 912 211 € comparativement à 29 319 295 € en 2024, soit une augmentation de 2.01%.

Cette évolution résulte comme chaque année en partie des augmentations mécaniques comme les avancements d'échelons et les avancements de grades, estimées à environ 160 000€ sur 2025.

S'ajoute également à cela pour 2025 la hausse du SMIC intervenue en novembre 2024 et ayant ici compté pour une année complète sur les plus faibles échelons de la grille indiciaire du fait de grilles indiciaires inférieures au SMIC.

L'essentiel de cette évolution provient cependant de la hausse des cotisations patronales, ayant ici pesé pour 521 207€ de hausse comparativement à 2024, en lien notamment avec :

- Augmentation de la cotisation CNRACL pour les agents titulaires, passée de 31,65% à 34,65% soit près de 300 000€ de hausse. À noter que cette hausse de 3% doit se reproduire en 2026 (37,65%), 2027 (40,65%) et 2028 (43,65%).
- Augmentation de la cotisation URSSAF maladie, passée de 8,88% en 2024 à 9,88% en 2025, soit près de 100 000€ de hausse.

Des revalorisations du régime indemnitaire ont été mises en place pour le personnel de la Petite Enfance, pour un montant d'environ 27 500€ sur les 6 derniers mois de 2025.

Suite à la mise en place d'une participation à la prévoyance, un montant d'environ 10 500 € a été versé aux agents concernés. On observe également une hausse de 17% de la participation à la complémentaire santé, soit environ 5 500 €.

La hausse du forfait Navigo ainsi que le passage d'un remboursement de 50% à un remboursement de 75% en fin d'année 2024 a conduit à une hausse de la participation employeur aux frais de transport en commun d'environ 17 500 € par rapport à 2024.

La prime exceptionnelle pour les agents du CMS, mise en place en 2023 et 2024 grâce à une dotation exceptionnelle versée à notre collectivité, n'avait pas été reconduite dans le projet de loi de finances en 2025, ce qui représente une baisse d'environ 50 000€ sur 2025 comparativement à 2024. *À noter que le retour de cette prime dès 2026 est toutefois prévu suite au projet de loi de finances pour 2026.*

Enfin, étant donné qu'aucune élection n'a eu lieu en 2025, une baisse d'environ 50 000€ est également à noter comparativement aux montants alloués à l'organisation des élections européennes puis législatives de 2024.

Les évolutions pour 2026 :

L'essentiel de l'évolution provient de la hausse des cotisations patronales.

En matière de rémunération :

Pour 2026, les avancements d'échelon et de grade ainsi que les promotions internes sont estimés à environ 166 000 euros.

La hausse de 1,18% du SMIC au 1^{er} janvier 2026 devrait compter pour un peu plus de 35 000€ sur 2026, à savoir :

- 14 500€ liés à la hausse de la prime annuelle, indexée au SMIC
- 21 800€ liés au passage de nombreux agents des premiers échelons de catégorie C dont leur grille indiciaire les place désormais en-dessous du SMIC, et bénéficient donc d'une indemnité différentielle pour que leur rémunération de base soit au moins égale au SMIC.

Pour valoriser les compétences internes et professionnaliser les parcours, la collectivité a décidé de créer des postes d'adjoints au sein des ALSH à partir du 1^{er} janvier 2026, ce qui devrait représenter une hausse d'environ 9 000 euros par an de régime indemnitaire.

Dans la même logique, l'application du nouveau régime indemnitaire de la police municipale en 2025 induit une hausse d'environ 15 000€ sur 2026.

De même, la prime attractivité pour les agents des crèches travaillant auprès des enfants, mise en place au 1^{er} juillet 2025, devrait de nouveau compter pour 27 500 euros sur les 6 premiers mois de l'année, sachant que la CAF compense cette hausse à hauteur de 66%.

Autres impacts sur la masse salariale pour 2026 :

- Amélioration des conditions de travail :

Comme indiqué précédemment, la prime exceptionnelle pour les agents du Centre Médico-Social qui avait été versée en 2023 et 2024 mais non renouvelée en 2025 devrait être remise en place en fin d'année 2026, pour un montant estimé à environ 50 000 €, incluant la prime et les cotisations patronales qui en découlent. Ce montant devrait toutefois être contrebalancé par une recette du même montant versée par l'État.

Dans une logique de promotion de la santé des agents, il est anticipé une hausse du nombre d'agents ayant recours à la prévoyance ou demandant une participation à leur complémentaire santé, si bien que environ 7 000 € sont également prévus sur 2026 pour la participation employeur.

- Hausses réglementaires :

En matière de cotisations patronales, une augmentation du taux de cotisation de la CNRACL a de nouveau eu lieu au 1^{er} janvier 2026, passant donc de 34,65% à 37,65%. Cela devrait représenter environ 300 000 € de hausse sur l'année 2026, soit en deux années une hausse cumulée de plus de 600 000 € imputé sur le budget de fonctionnement de la commune. La hausse des cotisations à l'URSSAF Vieillesse de 0,09% devrait également représenter environ 6 000 € sur 2026.

Du fait de la hausse du forfait Navigo en 2026, une hausse d'environ 2 000 € est prévue pour le remboursement à 75% des transports en commun des agents.

- Baisse de cotisations :

À l'inverse, la baisse du taux de cotisation à l'URSSAF pour les Accidents du Travail des agents au Régime Général, passant de 4,43% à 3,54%, devrait représenter une baisse d'environ 61 000 € sur 2026.

De même, la cotisation à l'Assurance Statutaire sur 2026 devrait passer de 2,39% à 1,46%, soit une baisse d'environ 124 000 € sur 2026.

- Élections municipales :

Enfin, une enveloppe de 60 000 € a été prévue pour l'organisation des élections municipales.

Recrutements, remplacements et reclassements :

La collectivité a une gestion prévisionnelle des emplois et questionne la pérennisation des postes et leurs périmètres à chaque départ d'agent (mutation, retraite...), afin d'adapter les attendus des postes aux besoins de service public et aux actions prévues au programme de la majorité municipale. Au 31 décembre 2025, 46 postes permanents n'étaient pas pourvus.

Dans la même logique, la politique de remplacement des arrêts maladie de longue durée et des congés maternité est maintenue, notamment dans les secteurs en tension comme l'accueil de la petite enfance ou celui des accueils de loisirs, afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires. Elle est en revanche adaptée au cas par cas dans les autres situations.

Enfin, la collectivité mène également une forte politique d'accompagnement au reclassement et au maintien dans l'emploi, pour aider les agents à retrouver le chemin du travail tout en apportant une amélioration des services rendus aux Cachanais-es.

Le temps de travail :

Le temps de travail de la collectivité a été fixé à 1 607 heures au 1^{er} janvier 2023. Après concertation auprès des agents et des organisations syndicales, le travail à Cachan est organisé comme suit :

- L'ensemble des agents de catégories C et B travaillent 39 heures hebdomadaires, ce qui leur ouvre droit à 25 jours de congés annuels et 23 jours d'ARTT.
- Les cadres de catégorie A travaillent 40 heures hebdomadaires, ce qui leur ouvre droit à 25 jours de congés annuels et 28 jours d'ARTT.

3. Les principaux ratios financiers

Au moment de la rédaction du présent rapport, l'épargne brute prévisionnelle pour 2026 est estimée à 2 591 K€. L'épargne nette serait alors négative (-2 288 K€) compte tenu du remboursement du capital de la dette.

Le taux d'épargne brute (épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement) s'établirait à 4,4 %, contre 3,3 % en 2025 et la capacité de désendettement serait estimée à environ 15 années, en nette amélioration par rapport à 2025 (21 années).

Il convient ainsi de rappeler que le stock de dette de la commune s'inscrit dans une trajectoire de diminution depuis la précédente mandature, passant de 47 627 K€ en 2020 à 38 483 K€ en 2026, soit près de 20 % de baisse. Cette évolution témoigne des efforts engagés par la collectivité pour maîtriser son niveau d'endettement, tandis que l'attention se porte désormais sur le maintien d'un niveau d'épargne permettant d'accompagner le financement des investissements futurs.

B. L'investissement

1. Une dette saine et sécurisée

Comme l'a souligné la Chambre régionale des comptes dans son rapport, la dette de la commune est saine, dans la mesure où 100 % de ses emprunts sont constitués de produits non-structurés, classés 1A sur la matrice de risque de la charte de bonne conduite, avec une répartition taux fixe-taux variable de l'ordre de 60-40.

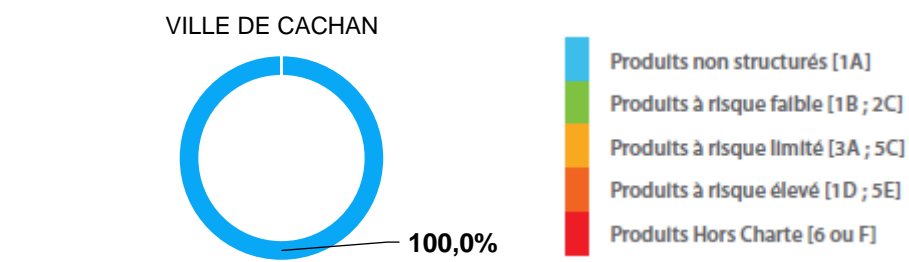
Synthèse de la dette au 31/12/2025 :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
38 483 317 €	2,63%	12 ans et 4 mois	6 ans et 5 mois	42

Dette par type de taux au 31/12/2025 :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	24 154 051 €	62,76%	2,31%
Variable	14 001 488 €	36,38%	3,17%
Livret A	327 778 €	0,85%	2,60%
Ensemble des taux	38 483 317 €	100,00%	2,63%

Dette selon la charte de bonne conduite :



Dette par prêteur au 31/12/2025 :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
LANDESBANK SAAR GIROZENTRALE	9 052 466 €	23,52%
BANQUE POSTALE	8 045 293 €	20,91%
CAISSE D'EPARGNE	7 664 980 €	19,92%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 602 323 €	6,76%
DEXIA CL	2 598 166 €	6,75%
SFIL CAFFIL	2 089 597 €	5,43%
CAISSE D'EPARGNE ET PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE	1 912 500 €	4,97%
CREDIT MUTUEL	1 750 000 €	4,55%
CREDIT AGRICOLE	1 482 404 €	3,85%
SOCIETE GENERALE	1 285 588 €	3,34%
Ensemble des prêteurs	38 483 317 €	100,00%

Un nouvel emprunt à mobiliser avant le 31/12/2026, contractualisé en 2025 auprès de la Banque Postale :

Prêteur	Montant emprunté	Durée	Date de signature	Phase mobilisation de +	Indexation tranche obligatoire	Taux payé
La Banque Postale	1 184 000.00€	16 ans et 1 mois	16/12/2025	Du 24/12/2025 au 31/12/2026 €ster + marge 1.21%	Fixe	3,81%

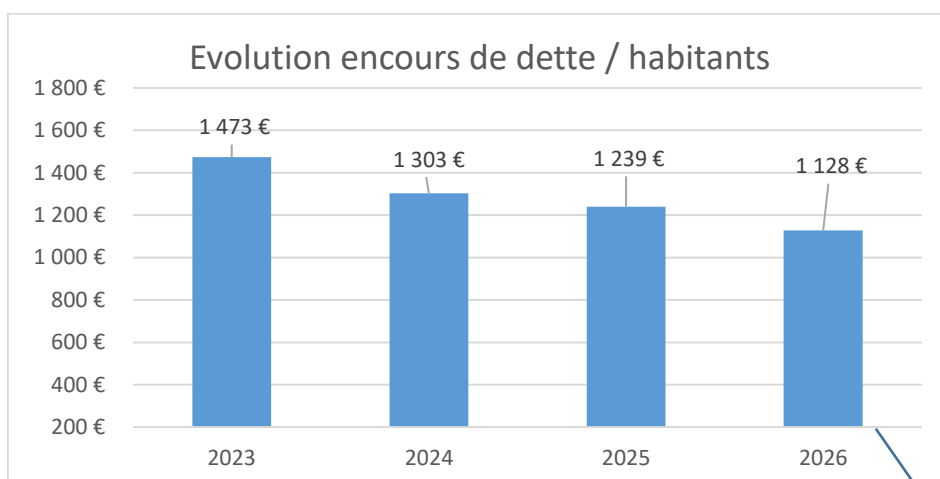
Le profil d'extinction de la dette, hors emprunts nouveaux :

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	47 558 968,97 €	4 591 417,74 €	1 281 328,99 €	5 872 746,73 €	45 214 430,23 €
2024	45 214 430,23 €	4 671 337,47 €	1 436 742,80 €	6 108 080,27 €	40 543 092,76 €
2025	40 543 092,76 €	4 706 775,63 €	1 162 273,28 €	5 869 048,91 €	38 483 317,13 €
2026	38 483 317,13 €	4 637 128,90 €	952 833,23 €	5 589 962,13 €	35 030 188,23 €
2027	35 030 188,23 €	4 457 568,74 €	867 055,82 €	5 324 624,56 €	30 572 619,49 €
2028	30 572 619,49 €	4 010 238,13 €	769 668,58 €	4 779 906,71 €	26 562 381,36 €
2029	26 562 381,36 €	3 459 366,15 €	676 874,02 €	4 136 240,17 €	23 103 015,21 €

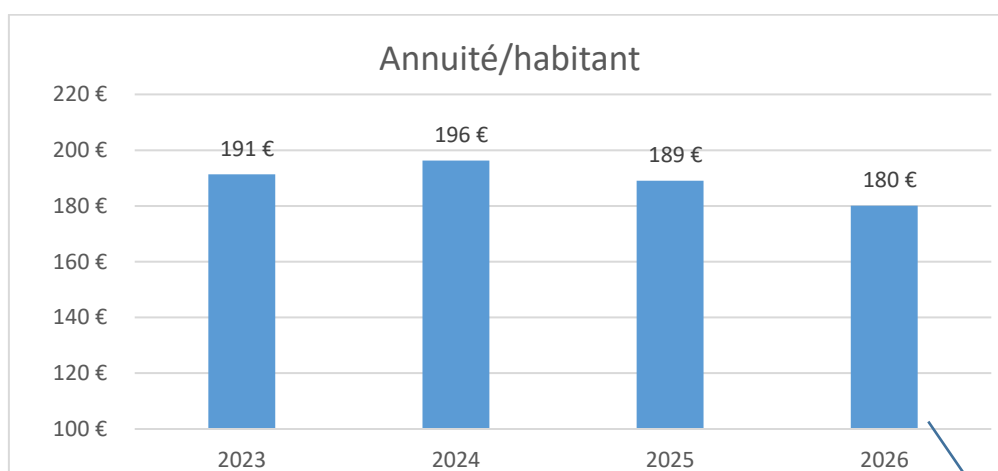
Hors emprunt nouveau 2026 et avec mobilisation de l'emprunt 2025 avant le 31/12/2026

Encours de dette en euros / habitant (au 31/12)



Hors emprunts nouveaux

Annuité en euros / habitant (au 31/12)



Hors emprunts nouveaux

2. Les recettes : accent sur la recherche de subventions

Pour le budget 2026, les recettes d'investissement s'appuient sur plusieurs leviers complémentaires :

- L'autofinancement, issu de la section de fonctionnement, qui évoluera en fonction des notifications de recettes, en particulier la DGF (en attente à ce jour), et des bases fiscales 2026, contribuant directement au financement des projets.
- Les subventions attendues de l'État, de la Métropole et de la Région s'élèvent à 2 407 K€, reflet d'une politique active de recherche et de mobilisation de l'ensemble des acteurs nationaux et européens pour soutenir chaque projet.
- Les valorisations foncières estimées à 3,2 M€, complétées par un emprunt estimé à 2,5 M€, permettront de couvrir le financement des besoins d'investissement.
- Il faut ajouter à ces éléments les recettes dites « classiques » comme le FCTVA (fonds de compensation de la TVA), les amendes de police, les produits liés à la taxe d'aménagement ou encore les amortissements des biens (inscrits à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement).

3. Le plan pluriannuel d'investissement et la poursuite du « budget vert »

Outil de programmation des investissements envisagés sur une période donnée, il donne de la visibilité à la politique d'investissement de la Municipalité sur une période dépassant le cadre annuel budgétaire.

Ainsi, le PPI doit s'adapter annuellement et en infra-annuel au contexte spécifique : décisions politiques, capacité d'autofinancement, opérations non prévues ou événements extérieurs qui ont un impact sur le budget de la Ville. Par ailleurs, l'avancement des travaux des différentes opérations est également un élément essentiel pris en compte pour faire vivre le PPI et pour adapter les prévisions budgétaires inscrites à chaque exercice.

Ainsi, la Ville prévoit en 2026 un montant total d'investissements pour un montant de 9,9 M€, consolidant sa politique de rénovation des équipements publics notamment scolaires, sportifs et associatif, le développement urbain, son engagement en faveur de la transition écologique (notamment la sobriété énergétique) et la préservation des espaces naturels et remarquables :

	Exercice budgétaire	2025	2026	2026	2026	2027	2028
N°OPE	LIBELLE	REALISE	BUDGET	REPORT	TOTAL	BUDGET	BUDGET
027	TRAVAUX GROUPE SCOLAIRES	784 205 €	3 273 203 €	10 741 €	3 283 944 €	20 000 €	
007	ACQUISITIONS	185 867 €	2 150 855 €	12 939 €	2 163 794 €	52 000 €	
005	ECOQUARTIER GARE	71 514 €	700 000 €	3 414 €	703 414 €	100 000 €	
018	DOMANIALITE PUBLIQUE VOIRIE	161 682 €	675 638 €	105 163 €	780 801 €	400 000 €	
024	TRAVAUX NEUFS BATIMENTS ENTRET	1 351 700 €	573 428 €	73 888 €	647 316 €	831 000 €	1 914 000 €
022	MAISON DES ASSOCIATIONS	1 282 566 €	404 472 €	9 752 €	414 224 €	50 000 €	100 000 €
40	TVX EQUIPEMENTS SPORTIFS	165 087 €	336 088 €	741 162 €	1 077 250 €	1 382 500 €	7 567 500 €
004	INFORMATIQUE	330 165 €	224 503 €	45 714 €	270 217 €	605 000 €	2 000 000 €

026	ACCESSIBILITE HORS ECOLES	- €	216 551 €	- €	216 551 €	640 000 €	
029	SUBVENTIONS DEQUIPEMENT	697 081 €	190 992 €	10 864 €	201 856 €	100 000 €	
008	DEVELOPPEMENT DURABLE	340 018 €	177 571 €	- €	177 571 €		
014	TRAVAUX MATERIEL ET MOB DIVERS	180 790 €	143 531 €	24 233 €	167 764 €	75 000 €	
010	CHATEAU RASPAIL	58 456 €	134 262 €	46 844 €	181 106 €	130 000 €	- €
020	ESPACES VERTS	100 697 €	88 352 €	8 620 €	96 972 €	- €	1 000 000 €
003	MATERIEL DANS LES CUISINES	171 371 €	86 621 €	25 730 €	112 351 €	175 000 €	
006	BUDGET PARTICIPATIF	8 010 €	86 621 €	- €	86 621 €	4 000 €	
021	VIDEOPROTECTION	123 234 €	86 621 €	64 727 €	151 348 €	200 000 €	
019	SERVICE PROPRETE URBAINE	8 009 €	84 455 €	67 699 €	152 154 €	150 000 €	
002	TRAVAUX CRECHES	64 011 €	53 705 €	2 617 693 €	2 671 398 €	- €	
030	TRAVAUX CENTRES SOCIOCULTURELS	52 297 €	43 310 €	- €	43 310 €	- €	- €
031	PARC PRIVE	51 021 €	43 310 €	402 647 €	445 957 €	350 000 €	3 050 000 €
001	TRAVAUX COMMISSION SECURITE	23 679 €	25 986 €	7 779 €	33 765 €	1 500 000 €	1 500 000 €
025	TRAVAUX ET MATERIEL CMS	13 109 €	25 986 €	70 638 €	96 624 €	250 000 €	
035	CINEMA	2 207 €	21 655 €	537 926 €	559 581 €	5 244 604 €	1 449 856 €
023	BIBLIOTHEQUES	21 871 €	17 973 €	71 113 €	89 086 €		
015	PARC AUTO VEHICULES	152 963 €	4 331 €	428 500 €	432 831 €	13 597 €	25 079 €
011	PARKINGS	249 111 €	- €	3 976 €	3 976 €	50 000 €	
013	ABORDS HOTEL DE VILLE	823 €	- €	5 799 €	5 799 €	100 000 €	
017	SITE CAMPUS CACHAN	49 979 €	- €	- €	- €	- €	- €
028	RBT TROP PERCU TAXE AMENAGEMENT	1 785 €	- €	17 103 €	17 103 €	- €	- €
033	TITRES PARTICIPATION	11 300 €	- €	2 400 €	2 400 €	- €	- €
036	BUSSY	8 400 €	- €	245 916 €	245 916 €	1 693 543 €	1 583 544 €
	TOTAL	6 723 008 €	9 870 020 €	5 662 980 €	<u>15 533 000 €*</u>	14 116 244 €	20 189 979 €

*Le montant indiqué correspond au budget 2026 pour 9 870 020 € augmenté du montant des reports de 5 662 980 €.